



Objet : Arrêté fixant les limites d'entrées
d'agglomération de Brunstatt-Didenheim

Numéro : CIR 2026 / 109 P

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'identifier les entrées d'agglomération de la commune nouvelle Brunstatt-Didenheim compte tenu du déplacement des limites d'agglomération suite à la réalisation d'un carrefour giratoire au niveau de la déchèterie,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Les limites d'entrée d'agglomération de Brunstatt-Didenheim au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

RD 432 :

Entrée d'agglomération de Brunstatt vers Zillisheim :	PR 5+326
Entrée d'agglomération de Brunstatt en venant de Mulhouse Gare :	PR 2 +249

RD 433

Entrée d'agglomération de Brunstatt en venant :	
Du Chemin des Cordiers :	PR 2 +193
Sortie d'agglomération-rue Arthur Ashe:	PR 1 +151
Entrée d'agglomération rue Arthur Ashe:	PR 0 +695

.../...

RD 8bis I

Entrée d'agglomération de Brunstatt en venant de Bruebach
 rue du 19è Dragon: PR 2 +923

RD 8bis II

Entrée d'agglomération Mulhouse / Brunstatt
 Rue de Dornach : PR 0 + 2132

RD8bis III

Entrée d'agglomération Didenheim / Mulhouse
 Route de Dornach : PR 1 + 218

Sortie d'agglomération de Didenheim en venant de Mulhouse
 Route de Dornach : PR 1 + 200

Entrée d'agglomération de Didenheim en venant de CD 68
 Route de Hochstatt/Didenheim : PR3 + 126

Entrée d'agglomération Mulhouse / Brunstatt

Rue Laennec

Rue Mangeney

Sur le plan joint en annexe, ces entrées d'agglomération seront annotées de 1 à 10 selon le tableau ci-dessous :

1	RD 432	Entrée d'agglomération de Brunstatt en venant de Zillisheim	PR 5+326
2	RD 432	Entrée d'agglomération de Brunstatt en venant de Mulhouse Gare	PR 2 +249
3	RD 433	Chemin des Cordiers (en venant de Mulhouse)	PR 2 +187
4	RD 433	Rue Arthur Ashe	PR 0 +695
5	RD8BI	Entrée d'agglomération Brunstatt/Bruebach rue du 19è Dragon	PR 2 +923
6	RD8BII	Entrée d'agglomération de Brunstatt en venant de Mulhouse Rue de Dornach	PR 0 + 2132
7A	RD8BIII	Entrée d'agglomération de Didenheim en venant de Mulhouse Route de Dornach	PR 1 + 218
8	RD8BIII	Entrée d'agglomération de Didenheim en venant du CD 68 Route d'Hochstatt/Didenheim	PR3 + 126
9		rue du docteur Mangeney à la limite du ban de Mulhouse	
10		rue du docteur Laennec prolongée - carrefour Amélie Leblois	

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

.../...

- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.
- Article 4 :** L'arrêté CIR 2025/325 P en date du 17 décembre 2025 fixant les anciennes limites de l'agglomération de Brunstatt et de Didenheim est abrogé.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brunstatt-Didenheim
- Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg— 31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Central de Police de Mulhouse
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux
Poste de Commandement des Brigades Vertes à Soultz
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours - Centre de Secours Principal de Mulhouse
 - Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse,
 - Monsieur le responsable de la voirie et des espaces verts,
 - Monsieur le Chef du CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
 - Police municipale de Brunstatt-Didenheim
 - m2A (Amal.Yahia@mulhouse-alsace.fr)
 - La Collectivité européenne d'Alsace (Stephane.Furst@alsace.eu;
Eric.Cavanna@alsace.eu; Virginie.Bournez@alsace.eu)

Brunstatt-Didenheim, le - 2 AVR. 2026



Le Maire,

Antoine VIOLA

